

**PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt et un juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 27 JUIN 2023**

**PRESENTS**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE  
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
Cédric AOUN, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Stephan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

**Communauté non représentée : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>9</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>1</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>10</b>

## **RÉUNION DU 27 JUIN 2023**

**Monsieur CASERIS** représentant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS) est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte-rendu des actes administratifs du président
- Création de la commission permanente mixte « investissements »
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2022
- Tarifs 2023 pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés
- Tarifs 2023 pour le tri et le traitement des déchets hors incinération
- Délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie - avenant n°17
- Marché SID22H – Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre CYRENE – Avenant n°1 au lot 1 et avenant n°1 au lot 2
- Questions diverses

En préambule, il annonce que dans un souci de clarification, notamment concernant la TVA et les assujettissements, les deux points sur les tarifs 2023 sont retirés de l'ordre du jour et de nouvelles délibérations, avec des tarifs plus précis, seront proposées aux élus lors d'un prochain comité.

### **COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT**

**Le Président** présente les décisions suivantes :

#### **Décision n° 2023-08**

*OBJET : Marché SID23J – Organisation de visites sur le centre Cyrène et présentation de TRYON – Signature.*

*Il a été décidé :*

*- de confier la réalisation de la prestation d'organisation et animation de visites sur le centre multi-filières CYRENE à Triel-sur-Seine et présentation rapide de l'installation TRYON de micro-méthanisation à Carrières-sous-Poissy au prestataire « Suivez le guide », sis 13 rue Charles Rivière 44400 REZE Cedex ;*

*- de signer en conséquence le marché afférent d'une durée courant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 pour un montant forfaitaire de 2 900 euros HT, soit 3 480 euros TTC et des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 euro et un maximum de 30 000 euros HT.*

#### **Décision n° 2023-09**

*OBJET : Marché SID19C – Traitement des encombrants lot 1 et lot 2 – Avenant 2 de rectification de l'avenant 1.*

*Il a été décidé :*

*- de rectifier l'avenant 1 au marché SID19C lot 1 et l'avenant 1 au marché SID19C lot 2 comme en indiquant une refacturation des déchets incinérables selon un prix HT et non TTC ;*

*- de signer en conséquence avec le prestataire SEPUR, sis ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 THIVERVAL-GRIGNON, un avenant 2 au marché SID19C lot 1 et un avenant 2 au marché SID19C lot 2.*

#### **Décision n° 2023-10**

*OBJET : Marché SID19C – Traitement des encombrants lot 2 – Avenant 3 d'ajout de communes.*

*Il a été décidé :*

*- de compléter la liste des communes composant le lot 2 comme suit : Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.*

*- de signer en conséquence avec le prestataire SEPUR, sis ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 THIVERVAL-GRIGNON, un avenant 3 au marché SID19C lot 2.*

### **Décision n° 2023-11**

**OBJET** : Marché SID19D – Traitement des déchets végétaux lot 2 – Avenant 2 d'ajout de communes.

Il a été décidé :

- de compléter la liste des communes composant le lot 2 comme suit : Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evéquemont, Meulan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.
- de signer en conséquence avec le prestataire SEPUR sis ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 Thiverval-Grignon un avenant 2 au marché SID19D lot 2.

### **Décision n° 2023-12**

**OBJET** : Marché SID22I - Conception, réalisation et maintenance d'un site web pour le Syndicat – Signature.

Il a été décidé de confier la prestation SID22I de conception, réalisation et maintenance d'un site web à la société O'Communication, sise 29 rue Eugène Eichenberger 92800 Puteaux, pour un montant constitué d'une partie forfaitaire correspondant à la mise en ligne du site, la garantie d'un an et la maintenance d'un an de 12 460 euros HT soit 14 952 euros TTC et d'une partie à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 0 euro HT et d'un montant maximum annuel de 3 000 euros HT, pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie, le marché étant ensuite reconductible tacitement 3 fois un an.

Concernant la décision n° 2023-09, **le Président** indique que le prix de refacturation est de 100 € et que la décision n° 2023-10 sur l'ajout de communes est la conséquence du transfert et de l'arrêt de GENERIS Véolia.

Pour la décision 2023-12, il précise que la livraison du site web, évoquée au moment des vœux du syndicat, est prévue pour l'automne.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

## **CRÉATION DE LA COMMISSION PERMANENTE MIXTE « INVESTISSEMENTS »**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

Par délibération du 4 mars 2020, le comité syndical approuvait la mise à jour des statuts du syndicat, validés par arrêté préfectoral du 18 août 2020.

L'article 9 desdits statuts prévoit les modalités relatives à la création d'une commission permanente mixte « investissements » comme suit :

« Une commission permanente mixte, présidée par le président du Syndicat, ou son représentant, et comprenant des représentants de chaque membre du Syndicat à part égale, sera instituée et aura pour objet d'émettre un avis préalable à l'engagement par le Syndicat des investissements supérieurs à 2 millions d'euros, non compris dans les contrats de délégation de service public.

Une délibération ultérieure du Comité syndical devra déterminer la mise en œuvre de cette Commission, son fonctionnement, sa composition, les modalités d'édition de ses avis et la désignation de ses membres. »

A ce jour, les projets en cours et à venir du syndicat rendent nécessaire la création de cette commission.

La commission permanente mixte « investissements », présidée par le Président du Syndicat, se compose comme suit :

- Deux membres titulaires et deux membres suppléants de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein des délégués du syndicat,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine au sein des délégués du syndicat.

La commission se réunit pour rendre un avis consultatif préalable à la présentation en comité de toute délibération relative à l'engagement par le Syndicat des investissements supérieurs à 2 millions d'euros, non compris dans les contrats de délégation de service public.

La commission se réunit sans condition de quorum, en présentiel ou en visioconférence, et doit être convoquée dans un délai de 5 jours francs avant sa séance. Ses avis sont consignés par procès-verbal et portés à la connaissance du comité syndical.

*La désignation des membres de la commission a lieu par déclaration de candidature puis scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, un second tour a lieu, où seuls les votes pour lesdits candidats sont pris en compte, pour les départager. En cas de nouvelle égalité, les candidats en ballottage les plus âgés sont désignés. Le vote a lieu à main levée, sauf demande contraire d'au moins un membre du comité, auquel cas l'élection a lieu à bulletin secret.*

*Les délégués intéressés par cette fonction sont invités à présenter leur candidature, soit lors de la séance, soit préalablement à celle-ci, en adressant leurs demandes, par mail, au service secrétariat/assemblées des syndicats intercommunaux UNILYS à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat intercommunal VALOISEINE - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise – 78101 Saint-Germain-en-Laye.*

**Le Président** rappelle que ce sujet avait été évoqué lors du précédent comité et reporté afin de désigner avec précision les membres de cette commission. Il annonce que les candidatures suivantes sont proposées.

Pour la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise. (CUGPS&O) :

- Titulaires : Monsieur Philippe BARRON et Monsieur Georges MONNIER
- Suppléants : Monsieur Stéphan CHAMPAGNE et Monsieur Charles PRELOT

Pour la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS) :

- Titulaires : Monsieur Marc VENUS et Monsieur Michel LEPERT
- Suppléants : Monsieur Achille CHOAY et Madame Christine GOTTI

Il explique que les investissements concernant le projet du futur centre de tri, qui est au cœur des préoccupations des élus, dépasseront légèrement deux millions d'euros et que cette commission devra donc se réunir très prochainement. Il rappelle aux élus que l'AMO a été choisi il y a peu de temps et que le marché en MPGP pour la conception, la réalisation et l'exploitation du futur centre de tri va démarrer dans le courant de l'été. Il précise que le MPGP se déroulera en deux temps, à savoir une partie « candidature » et une partie « cahier des charges » plus précis. Il insiste sur le fait qu'il convient de lancer ce projet.

**Monsieur VENUS** souligne que les titulaires et suppléants doivent être invités à venir à chaque réunion, car il est important que tous les élus soient informés sur ce projet.

**Le Président** confirme les propos de Monsieur VENUS et insiste sur la présence, quand ils le peuvent, de tous les membres de cette commission, compte tenu de l'importance des investissements. Il précise que l'ensemble des membres de cette commission seront convoqués.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, la création de la commission permanente mixte « investissements » et la composition telle que définie ci-dessus.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

*Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :*

Section d'investissement			Inscription comptable	
Dépenses	A	6 097 073.24 €	D001	
Déficit n-1	B	2 610 703.03 €		
Recettes	C	8 526 748.71 €		
<b>Déficit</b>	<b>D=C-A-B</b>	<b>- 181 027.56 €</b>		
RAR - Dépenses	E	652 151.54 €		
RAR - Recettes	F	6 786.00 €		
<b>Déficit</b>				
<i>après prise en compte des RAR</i>	<b>G=D+F-E</b>	<b>- 826 393.10 €</b>		
Section de fonctionnement				
Dépenses	H	23 321 830.70 €		
Recettes	I	27 051 779.99 €		
Excédent n-1	J	5 123 718.38 €		
<b>Excédent</b>	<b>K=I+J-H</b>	<b>8 853 667.67 €</b>		
Affectation des excédents de fct en invst	G	- 826 393.10 €	R1068	
Excédent fct après affectation	=K-G	8 027 274.57 €	R002	

Il est proposé au comité de reprendre les résultats comme suit :

- Report du résultat la section d'investissement à l'article 001 déficit d'investissement reporté : 181 027,56 € ;
- Report de la section de fonctionnement de 8 853 667.67 € comme suit :
  - o En section d'investissement : à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de 826 393.10 € ;
  - o En section de fonctionnement : à l'article 002 d'un excédent de 8 027 274.57 €.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2022.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS MULTI-FILIÈRES CYRENE ET D'UNE DÉCHETTERIE - AVENANT N°17**

**Monsieur VENUS** présente le rapport qui est le suivant :

Le SIVaTRU, auquel se sont depuis substitués le Syndicat Intercommunal VALOSEINE et le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU), a confié à la société GENERIS l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés CYRENE, par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour une durée de 9 ans.

La convention arrivant à échéance le 30 juin 2023 inclus, les parties se sont entendues pour procéder aux opérations de fin de délégation et ainsi mettre en œuvre les mesures de quitus opérationnel, technique et financier, le tout formalisé par la voie d'un avenant 17 à la convention.

Ainsi, ledit avenant règle les sujets suivants :

- Encadrement des conséquences opérationnelles, techniques et financières de la fermeture de la déchetterie à compter du 24 avril 2023 ;
- Encadrement du sort des agents actuellement affectés au site ;
- Règlement des travaux de remise en état et de GER au niveau de la déchetterie, dus par le délégataire ;
- Règlement des travaux de remise en état du centre CYRENE (hors déchetterie), dus par le délégataire ;

- Sort de la typologie des biens ;
- Sort du matériel et logiciel de pesage incluant le pont bascule ;
- Encadrement de la réunion dite de « cubature ».

Par conséquent, il est demandé au comité d'approuver l'avenant n° 17 à la délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie, actant des opérations de fin de délégation, et d'autoriser le Président à signer celui-ci.

**Monsieur VENUS** rappelle que c'est désormais SEPUR qui assurera cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il souligne que ce dernier avenant traduit les discussions menées par les services qui se sont beaucoup investis pour s'assurer que cette fin de délégation se passe bien.

Il précise que l'avenant traite tout d'abord de la déchetterie qui a fermé depuis fin avril.

Il annonce qu'un accord a été trouvé pour un portage des salaires des agents de la déchetterie jusqu'à la fin de la DSP ; en effet, les agents relèvent du délégataire, mais la déchetterie est fermée, va être rénovée pour rouvrir sous un autre marché et leur transfert n'est pas automatique. Cependant, il ajoute que VALOSEINE prend l'engagement de communiquer leur CV à l'exploitant suivant afin de favoriser leur réembauche.

Concernant les frais de remise en état, il explique que la déchetterie bénéficiant d'une rénovation globale, la totalité des frais ne sera pas imputée à GENERIS, mais seulement 40 % et il ajoute que ces sommes vont entrer dans l'enveloppe des travaux.

Il signale que cet avenant concerne également le centre de tri et insiste sur le fait que les services préparent la fin de cette délégation depuis plus d'un an.

Il indique que plusieurs audits ont été conduits pour s'assurer que le centre de tri sera remis en bon état fin juin. Il annonce qu'un dernier audit, en avril dernier, a chiffré à un montant de 24 k€ les travaux restants à effectuer. Il souligne que les audits précédents indiquaient davantage de travaux qui ont bien été effectués par GENERIS. Il explique aux élus que, soit ces derniers travaux sont faits à fin juin, soit leur coût sera reversé au syndicat par GENERIS. Il ajoute que quelques travaux, en sus des 24 k€ annoncés, seront à prévoir par le délégataire actuel, à savoir un bon nettoyage du centre ainsi que la mise en fonctionnement des fameuses portes sectionnelles qui constituent une problématique pour l'ensemble des installations industrielles à cause des chocs avec les camions. Il termine en évoquant également un rafraîchissement des locaux sociaux.

Il répète que tous ces sujets seront vérifiés le 30 juin, dernier jour de la DSP.

Concernant les biens de reprise, il souligne que le délégataire actuel pourrait les reprendre, mais qu'il est de coutume de les céder à l'exploitant suivant. Il annonce qu'une discussion sur ce sujet a commencé entre eux.

Il aborde ensuite le pont-basculé qui permet de peser, à l'entrée et à la sortie, les camions venant déposer des déchets et de calculer ainsi les tonnages livrés. Il informe les élus que ce pont est vieillissant et que deux problèmes ont été répertoriés, d'une part sur le logiciel et d'autre part sur la machinerie. Il souligne cependant que l'intérêt du syndicat est de le conserver au moins deux ans puisque le nouveau centre de tri bénéficiera de deux nouveaux pont-basculés. Il précise que le logiciel ne fonctionnait pas et qu'un nouveau devait être installé le 15 mai, ce qui n'a apparemment pas encore été fait. Il ajoute que, de plus, un limiteur sera mis en place, permettant de diminuer l'usure de ce pont pour qu'il puisse servir jusqu'à l'ouverture du nouveau centre de tri.

Il explique ensuite aux élus que la cubature consiste à noter le volume de déchets arrivés dans le centre et qui ne sont pas encore traités au moment du passage entre les deux exploitants. Il rappelle que ceux-ci sont rémunérés pour leur travail de tri sur la base des tonnages entrants, or, le 30 juin, il existera des tonnages entrés, mais pas encore traités et qu'il conviendra de mesurer. Il précise que ces tonnages doivent faire l'objet d'un avoir au syndicat, lui permettant de rémunérer le nouveau délégataire pour leur traitement qui n'entre pas dans sa période de responsabilité. Il informe les élus que cette estimation, effectuée aussi le 30 juin, le sera à partir des m<sup>3</sup>, mais avec un facteur de conversion de ces m<sup>3</sup> en tonnes. Il fait observer que ce sera sans doute une discussion serrée entre les deux exploitants, mais que Monsieur LE BEULZE sera présent.

**Le Président** souhaite remercier les services pour le travail de longue haleine qu'ils ont effectué sur ce sujet. Il fait remarquer que la gestion est serrée, mais que c'est toujours ainsi lors des fins de contrat avec des titulaires différents. Il ajoute que cet avenant clarifie tous les éléments et préserve le syndicat d'éventuels problèmes ultérieurs. Il remercie également Monsieur VENUS qui suit de très près cette fin de contrat.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, la délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie – Avenant n°17.

**MARCHÉ SID22H – RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA DÉCHETTERIE DU  
CENTRE CYRENE – AVENANT N°1 AU LOT 1 ET AVENANT N°1 AU LOT 2**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*La déchetterie du site CYRENE située à Triel-sur-Seine a laissé apparaître la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et de mise aux normes. Elle sera également aménagée différemment (inversion du sens de circulation actuel), de manière à agrandir la capacité de la file d'attente, dans l'optique d'accueillir davantage de visiteurs (fermeture de la déchetterie d'AZALYS). Elle sera dotée d'une vidéoprotection, pour prévenir tout risque de vols, de plus en plus constatés dans les déchetteries. Elle pourra également accueillir un compacteur à cartons, afin de limiter le volume stocké en bas de quai et limiter les rotations d'enlèvement.*

*Ainsi, la procédure SID22H « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre CYRENE » a donné lieu notamment à l'attribution des deux lots suivants sur les six au total :*

- *SID22H Lot 1 - VRD – Bâtiment, notifié à la société MTP le 13 avril 2023 pour un montant de 326 556,92 euros HT, soit 391 868,30 euros TTC ;*
- *SID22H Lot 2 - Serrurerie, à la société, notifiée à la société AGECE SASU le 13 avril 2023 pour un montant de 49 722 euros HT, soit 59 666,40 euros TTC.*

*Le chantier a démarré le 8 mai 2023 et l'exécution des travaux a mis au jour la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires aux deux lots énoncés, comme suit :*

- *SID22H Lot 1 - VRD – Bâtiment :*
  - o *Inspection télévisée du réseau des eaux pluviales : 2 014,00 euros HT ;*
  - o *Remise en état des locaux sociaux (190 m2) : 13 790,00 euros HT ;*
  - o *Déplacement de racks du container de DMS vers un local DMS : 2 900,00 euros HT ;*
  - o *Total : 18 704 euros HT soit 22 444,80 euros TTC.*
- *SID22H Lot 2 – Serrurerie :*
  - o *Abri de rétention de 3 mètres de large : 4 425 euros HT ;*
  - o *Cuves à huiles usagées de 1000 litres : 1 500 euros HT ;*
  - o *Transport : 750 euros HT ;*
  - o *Total : 6 675 euros HT, soit 8 010 euros TTC.*

*Un avenant en plus-values est donc envisagé avec chacun des deux titulaires. Ces besoins sont rendus nécessaires par des constats réalisés en début de chantier et qui n'étaient pas connus au moment de la définition initiale du besoin : réseau bouché nécessitant une inspection, mise en conformité du stockage des huiles usagées, changements de gestion de la déchetterie envisagés par le Syndicat en lien avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, et en cohérence avec son réseau de 10 déchetteries réparties sur le territoire.*

*Ces travaux supplémentaires sont formalisés sous la forme d'une modification sans nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L2194-1 du code de la commande publique, les modifications étant de faible montant, conformément à l'article R2194-8 du même code.*

*Il est demandé au comité d'approuver l'avenant 1 au lot 1 » VRD – Bâtiment » et l'avenant 1 au lot 2 « Serrurerie » du marché SID22H « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre CYRENE ».*

**Le Président** rappelle que les travaux sur la déchetterie ont commencé le 8 mai dernier et que des constats ont été faits nécessitant de revoir les montants à la hausse. Il précise que les hausses sont respectivement de 5.7 % pour le SID22H Lot 1 - VRD – Bâtiment et de 13 % pour le SID22H Lot 2 – Serrurerie. Il fait observer que ces augmentations ne bouleversent pas les marchés et que ces travaux doivent se terminer fin septembre.

**Monsieur BARRON** demande si la date de livraison de la déchetterie est toujours prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre.

**Le Président** répond qu'il n'y a pas, aujourd'hui, d'information contraire. La Communauté Urbaine doit refaire une partie des voies d'accès, car la réfection définitive de la voirie interviendra en 2024.

**Monsieur BARRON** souhaite qu'une information en amont soit effectuée en direction des communes les plus utilisatrices et il confirme qu'une communication en septembre confirmant une ouverture en octobre serait pertinente.

**Le Président** propose d'envoyer un courrier précisant le calendrier prévisionnel actuel.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, le marché SID22H – rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre CYRENE – Avenant n°1 au lot 1 et avenant n°1 au lot 2.

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** rappelle aux élus que, le lendemain de ce comité, la convention entre le SMIRTOM du Vexin et VALOSEINE sera signée sur le site d'AZALYS et que Monsieur le sous-préfet des Yvelines sera présent. Il annonce que Monsieur MOHA, Président du SMIRTOM et lui-même feront une présentation et accueilleront les élus. Il ajoute qu'une visite surprise est prévue sur le centre de tri.

Il évoque ensuite un point prévisionnel et annonce aux élus que la CU, jeudi prochain, va voter les orientations portant sur l'exercice de la compétence « déchets ». Il rappelle que des assises des déchets se déroulent à la CU depuis plusieurs mois afin d'avancer sur ces thèmes. Il souligne que, dans la délibération qui doit normalement être votée jeudi, plusieurs leviers sont précisés : il annonce que le premier levier est l'accélération de la politique de réduction des déchets avec pour objectif une baisse de 20 % des ordures ménagères résiduelles avant 2030 ; il indique à titre d'exemple que 6 000 composteurs seront distribués par an dès 2024 contre 2 000 aujourd'hui. Il poursuit avec le deuxième levier qui intéresse le syndicat puisque c'est l'uniformisation des modes de traitement des déchets et donc le transfert de l'intégralité de ce traitement au syndicat intercommunal VALOSEINE qui aura ainsi la charge du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers de ses communes membres, ceci lui permettant d'optimiser le coût du traitement. Il évoque ensuite le troisième levier qui est l'harmonisation de la gestion des déchets non ménagers qui représente une autre piste et prévoit la suppression de la redevance spéciale et des exonérations de TEOM. Il termine par le dernier levier, important et compliqué, qui est l'harmonisation, au niveau des services, de la fiscalité associée par l'instauration d'un service socle et de services optionnels avec un zonage géographique de la fiscalité, selon le niveau de services rendus. Il fait observer que ce dernier point fait l'objet de longues discussions depuis plusieurs mois. Il conclut en signalant que la délibération, présentée au vote jeudi soir, confirme et précise que VALOSEINE va devenir gestionnaire de la compétence traitement et va induire une modification des statuts du syndicat.

**Monsieur MONNIER** fait observer que cette délibération suppose un vote sur des sujets très différents. Il souligne que VALOSEINE devienne gestionnaire est une bonne nouvelle, mais qu'il ne valide pas le point quatre inscrit dans le texte. Il pose donc la question du vote global de cette délibération.

**Le Président** comprend le point de vue de Monsieur MONNIER en sa qualité de Vice-président de VALOSEINE et ajoute qu'il était important que ce dernier soulève, devant l'ensemble du comité, la difficulté d'un vote global en raison de l'harmonisation des taxes et des problèmes qui se posent à chaque commune qui est souveraine. Il fait observer que cette problématique sera évoquée jeudi prochain, mais fait remarquer qu'il s'agit d'une délibération d'orientation même si elle est assez fortement marquée.

**Monsieur LE BEULZE** souligne auprès des élus un point subséquent à l'évolution de la compétence de traitement, à savoir que la CU était porteuse d'une convention avec la CCPIF (communauté de communes des Portes de l'Île-de-France) et que VALOSEINE aura donc, par voie de conséquence, à discuter aussi avec le CCPIF concernant la prise en charge du traitement des ordures ménagères.

Il ajoute également un point de détail concernant TRYON qui a sollicité le syndicat pour un projet de porter à connaissance d'une petite augmentation de sa compétence valorisation des biodéchets et que le syndicat sera sollicité, en cours d'été ou en septembre, sur de nouveaux dispositifs de valorisation énergétique pour TRYON implantée sur le site d'AZALYS.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19h30.

**Signatures :**

**François DAZELLE**

Président du syndicat intercommunal

**Serge CASERIS**

Secrétaire de séance